



2026

**DÉCISION MUNICIPALE**  
**N°2026 - 29**  
**En date du 14 avril 2026**

**Objet : Société Verte Entreprise – attribution du marché n°2026LUZ002 – Marché d’entretien des espaces verts – Lot 4 prestations de fauchage / débroussaillage aux abords des chaussées et talus à Luzarches 95270**

Prise en application de la délibération N°2026-23 du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 31 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l’article L.122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande publique

Vu la commission l’avis de la commission d’Appel d’Offres (CAO) en date du 12 mars 2026,

VU la consultation a été lancée sous la forme d’un accord-cadre à bons de commande pour un marché d’entretien des espaces verts – lot 4 Prestations de fauchage / débroussaillage aux abords des chaussées et talus ;

**Considérant** la nécessité d’assurer l’entretien des espaces verts de la Commune,

**Considérant** que la consultation a été passée selon une procédure adaptée ;

**Considérant** que l’offre présentée par la société VERTE ENTREPRISE est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection pondérés définis dans le règlement de consultation ;

*Monsieur le maire de Luzarches,*

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** D’attribuer le marché n°2026-LUZ-002 lot 4 relatif aux prestations de fauchage / débroussaillage aux abords des chaussées et talus à la Société « VERTE ENTREPRISE », sise 170 rue d’Ombreval 95330 Domont - Siret : 479 320 525 00021

**Article 2 :** De dire que le marché est conclu sous la forme d’un accord-cadre à bons de commande, exécuté au moyen de prix unitaires définis dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

**Article 3 :** De dire que la partie à prix unitaires est conclue :

- Sans montant minimum annuel
- Avec un montant maximum annuel fixé à 50 000 € HT



2026

Et que le montant global estimatif annuel du lot n°4 est évalué à 30 000€ HT. Ce montant est donné à titre indicatif et n'a pas de valeur contractuelle.

**Article 4 :** De préciser que l'exécution du marché débute à la notification du marché. Le marché est conclu pour une durée d'un an ferme, reconductible trois fois pour la même durée, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

**Article 5 :** D'imputer ces dépenses sur le budget principal de la commune.

**Article 6 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Michel MANSOUX  
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 16/04/2026

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 17/04/2026